



COMMUNE DE PONTHAUX

## Avenant au contrat Mesures sanitaires relatives au coronavirus dans le cadre de manifestations privées

1. Les locaux sont loués nettoyés et désinfectés avant la remise des clés par la concierge.
  - La désinfection comprend : les tables, chaises, poignées de portes et de fenêtres, installations sanitaires et cuisine.
2. Du matériel de nettoyage et de désinfection est mis à disposition du locataire.  
(désinfectant en spray et serviettes jetables, en plus du matériel de nettoyage habituel).
3. La vaisselle et les couverts sont obligatoirement lavés au lave-vaisselle.
4. Les affiches OFSP fixées dans les locaux rappellent les gestes barrières à appliquer en tout temps. Les mesures suivantes seront notamment appliquées :
  - Nettoyage des mains lors de l'entrée dans la salle communale, par chaque participant.
  - Nettoyage régulier et de manière adéquate des surfaces et objets après utilisation.
  - Aération de la salle durant environ 10 minutes, toutes les 2 heures.
5. **Le locataire est la personne responsable de faire respecter les recommandations de l'OFSP en matière d'hygiène et de distanciation sociale (sauf pour les personnes pour lesquelles elles sont inappropriées, ex. familles avec enfants vivant sous le même toit) et de transmettre les coordonnées (nom, prénom, numéro de téléphone) des participant-e-s au Service du médecin cantonal en cas de demande et ce jusqu'à 14 jours après l'événement en cas de contact étroit entre les participants.**

La commune de Ponthaux ne peut être tenue pour responsable en cas de non-respect des recommandations de l'OFSP.

Le montant de **Fr. 50.00** est facturé en plus de la location de la salle et de la caution afin de couvrir les frais des travaux de désinfection des locaux.

Le soussigné certifie avoir pris connaissance des mesures édictées et s'engage à les appliquer lors de la location de la salle communale.

Lieu et date :

Signature :

.....

.....